

Directive inondation  
Volet cartographie  
Consultation des parties prenantes  
Synthèse qualitative des remarques des parties prenantes

-----

## **A – Consultation des parties prenantes**

### Parties prenantes consultées

Par courrier en date du 11 octobre 2013, la DRIEE a sollicité :

- les communes classées TRI par l'arrêté préfectoral du 27/11/2012 (« Métropole francilienne » et « Meaux ») ;
- les conseils généraux, le conseil régional d'Île-de-France, la Mairie de Paris et la préfecture de police ;
- les EPTB Seine Grands lacs, entente Oise-Aisne et le COBAHMA ;
- les chambres de commerce et d'industrie ;
- les communautés d'agglomération et de communes ;
- l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France ;
- les commissions locales de l'Eau.

Soit près de 270 destinataires. Les préfets de départements et les directions départementales du territoire ont également été consultés.

### Nombre de réponses réceptionné

On dénombre une soixantaine de retours, hors retour des services de l'État, soit un taux de réponse de 22 %.

## B - Remarques majeures formulées

Les retours sont de deux types :

- demandes d'explication sur l'impact réglementaire de la cartographie (en particulier sur les PPRI), demande d'explication sur les emprises des aléas (généralement due à des incompréhensions par comparaison à l'emprise des PPRI) ;
- demandes de mise à jour des aléas et des enjeux, de précisions à apporter dans les rapports explicatifs sur les choix opérés.

### Volet aléas

- demande de modification de la zone inondable
  - présence d'ouvrages ayant pour conséquence une extension de la zone inondable (siphon) ;
  - écart topographique entre le MNT réalisé pour la cartographie et les ressources topographiques utilisées pour les PPRI, ou le MNT réalisé et la topographie actuelle (carrières de granulats en eau / hors d'eau selon exploitation) provoquant des incohérences entre les 3 scénarii ;
  - demande d'harmonisation dans la prise en compte des ouvrages de ralentissement dynamique entre le TRI Métropole francilienne et les TRI picards ;
  - demande de prise en compte du MNT Lidar de la vallée de l'Oise lorsqu'il sera disponible ;
  - demande de prise en compte d'ouvrages de protection ;
  - demande de correction de zones placées en zone d'aléas suite à une erreur de cartographie (Butry-sur-Oise).
- Demande de mise à disposition d'informations complémentaires
  - explications concernant la différence entre la carte d'aléas du PPRI (correspondant à la crue moyenne de la DI) et la carte des surfaces inondables par la crue de faible probabilité (crue extrême de la DI) ;
  - modalités de prise en compte des affluents et de la discontinuité des ouvrages hydrauliques de protection ;
  - informations quantitatives sur les hauteurs d'eau correspondant à chacun des scénarios sur l'ensemble du TRI ;
  - informations relatives à la durée de submersion.

### Volet enjeux

- demande d'ajout, de suppression, de repositionnement d'un enjeu ;
- demande de prise en compte des impacts indirects des inondations, en particulier ceux dus au dysfonctionnement voire à l'arrêt des réseaux (électricité, déchets, transport...), représentation des zones impactées, y compris hors zone inondable ;
- demande de prise en compte d'enjeux complémentaires à ceux retenus ;
- demande de hiérarchisation et de sous-catégorisation des enjeux et d'une représentation plus précise (changement d'échelle) ;
- l'absence de données sur l'emploi est vivement regrettée.

### Rapports explicatifs

- demande de précision quant aux critères de sélection de certains enjeux ;

## **C - Modalités de prise en compte des remarques**

### Explication relative à l'impact réglementaire de la cartographie

Des réponses ont été apportées à chaque demandeur.

### Demandes de mise à jour des aléas et des enjeux, de précisions à apporter dans les rapports explicatifs sur les choix opérés

#### Volet aléas

- les modifications de l'emprise des zones inondables seront prises en compte lorsqu'elles sont dues à des ouvrages induisant une communication entre la zone inondable initiale et celle proposée par le demandeur ;
- les défauts topographiques ont été pris en compte (Butry-sur-Oise). En revanche, il n'est pas possible d'actualiser le MNT en temps réel selon que le terrain fait l'objet d'exploitation modifiant temporairement son relief. Il a toutefois été confirmé au demandeur que les écarts constatés ne remettraient pas en cause l'enveloppe du PPRI ni les règles de constructibilité associées ;
- la méthodologie validée par le groupe cartographie a retenu des caractéristiques de crue antérieures à la mise en service des ouvrages de ralentissement picards. La DRIEE n'est pas en mesure d'apporter de modifications d'ici la signature de l'arrêté cartographie (22/12/2013). Ce point sera cependant précisé dans le rapport de présentation et un descriptif des ouvrages de l'EPTB Oise-Aisne sera ajouté ;
- il est prévu, pour alimenter les stratégies locales, de produire des cartes de surfaces inondables actualisées avec le MNT Lidar en 2014, lorsque celui-ci sera disponible. Cette nouvelle cartographie sera basée sur un scénario de crue fréquente intégrant l'impact de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie sur la ligne d'eau ;
- un tableau présentant les hauteurs d'eau (en mètre à l'échelle et en mètre IGN 69) à un certains nombres d'échelles de référence du TRI sera ajouté dans la version finalisée du rapport d'accompagnement ;
- les demandes d'informations complémentaires ont été prises en compte, soit sous forme de réponse individuelle, soit par intégration dans les rapports explicatifs.

#### Volet enjeux

- les enjeux à ajouter, supprimer, ou repositionner feront l'objet du traitement correspondant dès lors qu'ils relèvent de la liste retenue par la DRIEE ;
- les impacts indirects des inondations seront pris en compte dans le cadre de cartes complémentaires à élaborer soit par la DRIEE, soit par ses partenaires. Ils feront l'objet d'une étude attentive lors des réflexions autour des stratégies locales ;
- l'ajout d'enjeux complémentaires, la hiérarchisation, la sous-catégorisation des enjeux et l'éventualité d'un changement d'échelle serviront de supports à la définition des caractéristiques des cartes complémentaires envisagées par la DRIEE ;
- les données relatives à l'emploi seront ajoutées dans la version définitive.

#### Rapports explicatifs

- les rapports explicatifs seront mis à jour au regard des demandes d'amélioration de leur contenu.